

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 38 60 59

DGA cohésion territoriale et appui aux  
communes – Mobilités durables – relation aux  
usagers

**TRANSPORTS SCOLAIRES : DEMANDE DE  
REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'ABONNEMENT  
ANNUEL D'UN USAGER A TITRE EXCEPTIONNEL**

N° 2025 - D - 069

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, la délibération n°46 du conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant l'actualisation du règlement des transports scolaires,

Vu, l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel GERMANEAU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement partiel formulée par la famille d'un usager des transports scolaires de GrandAngoulême

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est autorisé, à titre exceptionnel, le remboursement partiel de 6 mois de l'abonnement annuel de l'utilisateur, pour un montant 84,00 € en raison d'un changement d'établissement pour cause de harcèlement subi.

**Article 2** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 MARS 2025**

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture

Le : **28 MARS 2025**

Affiché ou notifié

Le :

**28 MARS 2025**

  
Michel GERMANEAU